



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine

Direction de l'Urbanisme
Monsieur Thibault Jossart
Directeur

Direction du Patrimoine Culturel
Monsieur Thierry Wauters
Directeur

Mont des Arts, 10-13
B - 1000 BRUXELLES

Réf. DPC : 2311-0053/12/2018-105PR (corr. DPC : A. Marinx)
Réf. NOVA : 16/PFU/1772820 (corr. DU : S. Zerouali, N. Denayer)
Réf. CRMS : GM/UCL30015_677_PUN_Parc_Raspail
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le 02/09/2021

Objet : UCCLE. Avenue V. Gambier, avenue de la Princesse Paola, rue de Stalle. Parc Raspail. Restaurer le jardin historique par l'évocation de l'ancienne bâtisse Raspail : restaurer à l'identique le mur périphérique, le belvédère, la glacière, la pièce d'eau, l'évocation des boucles de promenades pittoresques, créer des clairières et mettre en lumière des perspectives scénographiques ; abattre 27 arbres et en replanter 44. Demande de permis unique.

Avis conforme de la CRMS

Messieurs les Directeurs,

En réponse à votre courrier du 28/07/2021, nous vous communiquons *l'avis conforme favorable sous conditions* émis par notre Assemblée en sa séance du 25/08/2021¹.

Le parc Raspail est classé par l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 2 février 1995 comme site en raison de sa valeur scientifique, historique et esthétique. Il se trouve en zone d'habitation et de parc au PRAS et partiellement en ZICHEE au niveau de l'axe structurant de la rue de Stalle.

Historique du bien

Le parc Raspail est situé entre la rue de Stalle et la rue Victor Gambier à Uccle à l'endroit dit du «Stuyvenbergen», à Stalle, dont il prit parfois le nom à l'époque. Il s'agit d'une propriété de +/- 63 ares qui faisait partie à l'origine d'une exploitation agricole. Cette dernière s'étendait entre l'Ukkelbeek, la

¹ La demande d'avis a été portée à l'ordre du jour de la CRMS du 11/08/2021. La séance du 11/08 a toutefois été postposée au mercredi 25/08/2021, avec le même ordre du jour, conformément à l'article 11 § 2 - 5 du CoBAT.
Art. 11, 5. *La Commission royale des monuments et des sites ne peut émettre un avis conforme requis par le présent Code ou en vertu de celui-ci que si deux tiers au moins de ses membres désignés sont présents. Tant que ce quorum de présence n'est pas atteint, de nouvelles réunions peuvent être convoquées avec le même ordre du jour. En ce cas, le délai endéans lequel l'avis conforme doit être émis est prorogé de quinze jours.*

Bruyère de Stalle (Stalleheyde) et les terres du Hof ten Hecke (au-delà de l'actuelle chaussée d'Alseberg) et était constituée d'une grande demeure, une petite ferme, un bois et des terres aux alentours appartenant probablement au Chapitre de Cambrai jusqu'à la confiscation des biens du clergé.

Dès le milieu du XVIIème siècle, une série de propriétaires se succèdent avant que le bien ne soit racheté au XIXème siècle par Antoine-Théodore Gambier qui loua son bien à François-Vincent Raspail (chimiste et homme politique français, 1794–1878). Depuis le séjour à Stalle de cet hôte célèbre, la propriété du « Stuyvenbergen » fut plus connue sous le nom de «Maison Raspail». Elle fut transformée par la suite en home pour enfants handicapés avant qu'elle ne soit vendue à l'État en 1966 et la maison Raspail fut démolie en 1972. La propriété a été convertie en parc à partir de 1981.

La demande

La présente demande de permis unique a été suivi en amont par la DPC et la CRMS qui ont participé à plusieurs réunions et visite préalable. L'avant-projet a par ailleurs fait l'objet d'un avis préalable, émis par la CRMS en sa séance du 20/02/2019. Dans cet avis la CRMS encourageait le projet tout en formulant une série de remarques et de recommandations.

Les principaux objectifs du projet sont :

- demeurer un jardin de proximité pour les habitants,
- mieux faire comprendre l'intérêt patrimonial du site,
- garder un esprit contemporain dans l'aménagement,
- maintenir les bâtiments et les fabriques existants,
- rendre à l'espace son sens de jardin,
- faire adopter par l'utilisateur une attitude respectueuse des lieux.

Sur base des orientations dégagées lors des études et des consultations préalables, la présente demande vise plus concrètement à :

- conserver l'aspect de jardin clos, en limitant la multiplication des activités et la largeur des cheminements ;
- abattre les arbres dangereux suivant la note phytosanitaire ;
- dans la mesure du possible mettre en valeur le mieux l'époque de référence choisie (époque Gambier) ;
- créer de clairières de façon à favoriser le développement des strates végétales inférieures et à ouvrir des axes de vues dans le parc ;
- créer des axes de vues dans un rappel du style paysager du jardin pittoresque. Ces axes de vues sont créés vers les espaces naturels principaux et vers les différentes fabriques présentes dans le parc,
- recréer des boucles de cheminements qui respectent et mettent en valeur le patrimoine du site,
- mise en valeur du patrimoine végétal ;
- mise en valeur du patrimoine architectural: évocation de la maison Raspail et de son entrée cochère, restauration de la grotte et la fabrique incluant le belvédère tout en les sécurisant ; restauration du mur périphérique côté rue Gambier et mis en défens de la partie basse (Rue de Stalle) de l'espace public par le placement de clôtures de type « grilles » en métal. Les entrées sont traitées via des grilles à doubles vantaux.

En outre, la zone de parking située en bordure du parc, à hauteur de l'entrée principale (en dehors du périmètre de classement), serait entièrement réaménagée en une zone d'accueil équipée entre autre d'une plaine de jeux, d'un bassin de récupération d'eau, etc.



Plan du projet – extrait du dossier de demande

AVIS CRMS

La CRMS se réjouit du projet qui permettra de mettre en valeur le parc Raspail. Sa restauration et son ouverture au public vont permettre de redonner vie au quartier et mieux intégrer le parc dans son environnement. Hormis quelques aspects, la CMRS souscrit à la demande qui répond généralement aux remarques formulées préalablement. De manière générale, la CRMS constate cependant qu'un nombre d'aspect du projet sont trop peu détaillés et doivent encore faire l'objet de documents plus précis. Il s'agit notamment des interventions liées à l'évocation de la maison Raspail et à la restauration du mur périphérique (cf. infra) ainsi que de l'aménagement de la zone d'entrée (appelée zone du « parking de l'avenue Joseph Jongen »). Outre le fait que le projet pour cette dernière zone est peu renseigné, la CRMS demande par ailleurs de revoir son aménagement selon les recommandations formulées ci-après. Enfin, la CRMS formule une série de conditions d'ordre plus technique sur certains points.

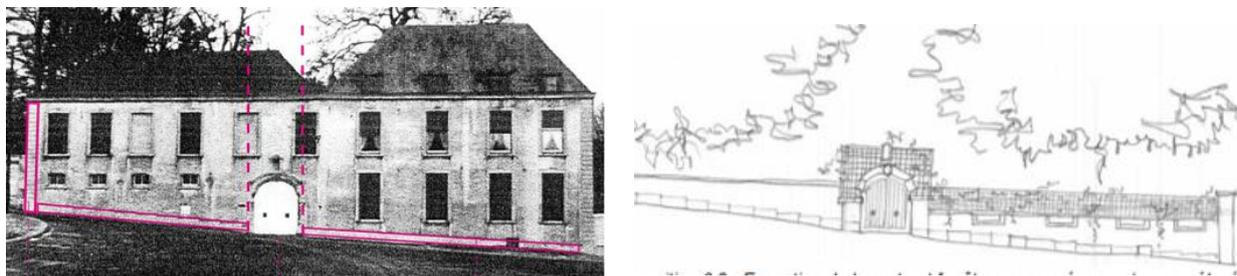
Concrètement, la CRMS émet un avis favorable sur la demande sous les conditions suivantes :

Avis sur le parc classé :

Éléments construits :

- Évocation de l'ancienne maison Raspail :

Le projet prévoit d'évoquer l'emprise de l'ancienne porte cochère au moyen d'une structure en acier type CorTen, supporté par les pilastres restaurés, sur laquelle des plantes grimpantes pourront se développer. Le mur de droite se prolongera par la même structure pour conserver une hauteur de mur constante. Les soubassements en pierre bleue sont restaurés et les pièces intérieures sont évoquées via des tapis végétaux, minéraux ou aquatiques.



L'ancienne maison Raspail (démolie) et proposition pour l'évocation du porche cochère – extraits du dossier de demande.

Si la CRMS approuve le principe de cette intervention, qui cadre bien avec la volonté d'une évocation de la période de référence tout en utilisant à bon escient les reliquats des éléments historiques, elle demande cependant:

- . de fournir des documents précis et détaillés (élévations, coupes, détails des raccords, etc.) de l'intervention ;
- . de ne pas utiliser de l'acier CorTen pour la nouvelle structure, mais de proposer un matériau plus adéquat et plus sobre. En ce qui concerne les essences des plantes grimpantes qui couvriront cette structure, la CRMS suggère d'opter pour le rosa *Blush Noisette*, plutôt que pour le rosier *New Dawn*, qui présente des caractéristiques similaires tout en ayant un rendu plus naturel dans sa floraison.

- restauration du mur :

Pour ce point aussi il y a lieu de fournir des plans et des coupes précis de la situation existante et projetée ainsi que des détails et des précisions sur la mise en œuvre. La CRMS demande que la lecture du mur soit la plus 'fluide' possible, se rapprochant de la notion de ruine (éviter de donner un aspect trop rectiligne à la tête de mur). Tant pour le mur périphérique que pour le mur de l'ancienne demeure une proposition détaillée pour traiter et mettre en œuvre la tête de mur doit être soumise (le premier en

privilégiant une tête de mur en pierre bleue ou en briques inclinées permettant un écoulement naturel des eaux et pour le second une solution discrète telles que celles mises en œuvre pour les vestiges archéologiques),

Enfin, la CRMS n'est pas favorable à la proposition d'enduire le mur périphérique et elle préconise de maintenir la brique apparente. Il y a par ailleurs lieu d'assurer un entretien régulier du mur, notamment pour éviter que les maçonneries anciennes soient envahies et abîmées par le lierre.



Mur périphérique – extrait du dossier de demande

- restauration du bassin, la grotte, le belvédère ainsi que la glacière :

La CRMS encourage la restauration des fabriques dans les règles de l'art. Elle signale que toutes les mesures particulières nécessaires à la préservation de ces éléments doivent être prises durant le chantier. Des précisions quant à la fermeture souhaitée de la glacière (grille) et des plans de détail doivent encore être fournis.

La Commission propose par ailleurs de diversifier la palette végétale de la zone autour du bassin en y mêlant aux aulnes des résineux d'intérêt patrimonial tel le *metasequoia glyptostroboides* ainsi que le *taxodium distichum*.

Clairières :

La CRMS approuve la création de clairières. Elle soutient également l'aménagement d'une « prairie fleurie » mais demande de :

- déplacer la « prairie fleurie » vers une zone jouxtant le verger pour éviter le piétinement des plantes notamment en période de récolte des fruits. Sous les arbres fruitiers, il convient de prévoir un engazonnement classique traité en prairie de fauche (fauchage tardif).
- prévoir l'entretien et le suivi qu'une telle « prairie fleurie » nécessite (préparation du sol et encensement durant la saison adéquate, suivi du développement des essences et sélection avec retrait des adventices, fauchage en octobre la première année puis environ deux fois par an en éliminant les fleurs fanées).

Zone écologique :

Le jardin dispose d'une zone particulièrement intéressante au niveau diversité écologique qui a été mise en évidence durant la phase d'études. Située dans le prolongement de la première clairière et vers le nord-ouest du bassin, on propose de ceinturer cette zone par une clôture basse en châtaignier et de la gérer en gestion différenciée.

La CRMS souligne que le traitement paysager du site doit davantage s'inscrire dans la typologie de grand jardin aménagé et déconseille de ce fait de manière générale le cloisonnement des zones particulières. Si par mesure de préservation, certaines zones doivent quand-même être protégées, l'utilisation de clôtures type « clôture châtaignier » peut être admise pour autant qu'on opte pour des clôtures le plus bas possible et avec la plus grande interdistance possible.

Chemins :

La CRMS approuve les options pour les chemins tels le retour au boucles pittoresques. Elle émet cependant des réserves sur certains choix de matériaux, notamment les copeaux de bois (prévus pour les chemins secondaires) qu'elle demande de remplacer par un matériau plus qualitatif et durable tout en maintenant les caractéristiques de drainage et d'aspect naturel (par ex. un mélange de terre et pierre de lave). Les bordures en acier CorTen (prévus pour l'ensemble des chemins) ne sont pas autorisés et doivent être supprimés du projet ou, si le placement de bordures s'avérait nécessaire, être réalisés dans un matériau plus adéquat (décision à prendre en fonction du matériau de revêtement).

En ce qui concerne les escaliers, la CRMS préconise de réaliser les girones en pavés, plutôt qu'en Komex.

Plantations

- il y a lieu de proposer un aménagement plus précis tant dans le tracés des massifs (alternance minéral, végétal, aquatique à préciser) que dans le choix de la palette végétale pour la zone d'accueil et la délimitation visuelle des anciens murs,
- la CRMS recommande de prévoir la plantation d'un hêtre à feuilles laciniées au sein du site en vue de réimplanter des essences qui entraient dans la composition de base des arbres de position du site,

Mobilier

- prévoir un mobilier en adéquation avec le site et notamment une cohérence de coloris (identique entre le mobilier et les grilles – par ex. noir),
- la CRMS décourage la mise en place de banc de type 'galet' en raison de la difficulté d'entretien de ce type de mobilier qui risque de mal vieillir.

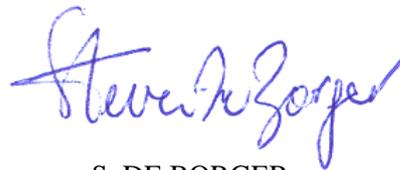
Avis sur la zone hors périmètre classé

Si la CRMS encourage l'aménagement de cette zone en une zone d'accueil qui permettra une transition adéquate et conviviale entre le quartier et le parc, elle estime que son aménagement doit, d'une part, être détaillé et, d'autre part, être le plus sobre et fluide possible. Dans ce cadre, elle s'interroge sur l'aménagement d'une plaine de jeu 'classique' (zone clôturée avec dispositifs de jeu typique ?). Elle demande de ne pas créer de zone monofonctionnelle et préconise de se limiter à un aménagement moins formel et de plutôt envisager cet espace comme un espace ludique sans clôtures, ni revêtements spécifiques ou engins de coloris et de matériaux contrastés.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.



G. MEYFROOTS
Secrétaire-adjointe



S. DE BORGER
Vice-Président

c.c. à : amarinx@urban.brussels ; szrouali@urban.brussels, ndenayer@urban.brussels ;
jvandersmissen@urban.brussels ; restauration@urban.brussels ; urban_avis.advises@urban.brussels ;
cvandersmissen@urban.brussels ; mbadard@urban.brussels ; crms@urban.brussels ; espacepublic@urban.brussels ;